



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **22 août à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Norman St-Amour.

Absence : Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis

Le directeur du greffe, Gabriel Leblanc ainsi que le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier sont également présents.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.6 Octroi de mandat pour des services professionnels en finance
 - 4.7 Embauche d'une directrice des finances
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Servitude d'occupation du puits pour le lot 5 624 220
 - 5.2 Demande d'excaver le chemin Cloutier pour des tuyaux d'installations sanitaires desservant le lot 5 810 517
 - 5.3 Demande d'appui financier de la Fabrique Saint-Donat pour le carnet santé de l'église
 - 5.4 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 5 625 747 au chemin Fontaine
 - 5.5 Autorisation de paiement pour les contributions du programme supplément au loyer des résidences du Parc Naturel Habité
 - 5.6 Adoption des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 21, chemin du Geai-Bleu (marge avant d'un bâtiment accessoire)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 60, chemin de la Baie-de-l'Ours Nord (superficie d'un bâtiment accessoire)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1762, route 125 Nord (implantation d'un bâtiment accessoire)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 749, rue Principale (Superficie de l'enseigne rattachée au bâtiment)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour les lots 6 469 723 et 6 469 733, chemin Fusey (pourcentage de pente, intersection dans un rayon de courbure d'un chemin et longueur d'une rue en cul-de-sac)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 741, rue Desrochers (marge avant et largeur d'une façade)
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 282, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagnoux
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 254, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagnoux
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 292, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagnoux
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 749, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois de transition
 - 6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 521 551 à 6 521 561 chemin du Lac-Provost Nord
 - 6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 523 417 à 6 523 420, chemin du Lac-Provost-Nord
 - 6.13 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 526 871 et 6 526 872, route 125 Sud
 - 6.14 Demande de municipalisation du chemin Hervey
 - 6.15 Adoption du premier projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(PPCMOI), situé au 41 route 329, lot 5 624 471

- 6.16 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour une conseillère en environnement
 - 6.17 Prolongation du mandat d'une conseillère en environnement
 - 6.18 Remplacement de préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques
 - 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
 - 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Demande d'affectation au fonds de carrière et sablière pour des travaux de restauration à la carrière du lac Sylvère
 - 8.2 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du programme PAVL – Réfection des chemins du Domaine Escarpé, du Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon
 - 8.3 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets Redressement et Accélération du programme PAVL - Réfection des chemins Baribeau-Nord, Houle et lac Perreault
 - 8.4 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Autorisation de signature pour une entente de service d'urgence 9-1-1 à l'ère des nouvelles technologies
 - 9.2 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec
 - 9.3 Nomination de deux lieutenants éligibles
 - 10. Divers**
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0822-377 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant :

5.7 Suspension de l'employé no 83

3. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 11 juillet soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

22-0822-378 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 juillet 2022**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :



DÉPENSES AU 31 JUILLET 2022				
	Budget dépenses	Réel au 31 juillet 2022	Solde disponible	%
Dépenses	17 467 086	11 641 678	5 825 408	
Affectations	2 476 494	142 772	2 333 722	
total	19 943 580	11 784 450	8 159 130	59.09%

DÉPENSES 31 JUILLET 2021				
	Budget	Réel au 31 juillet 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	9 693 344	5 871 498	
Affectations	2 179 409	2 784 052	(604 643)	
total	17 744 251	12 477 396	5 266 855	70.32%

REVENUS AU 31 JUILLET 2022				
	Budget	Réel au 31 juillet 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	16 555 742	3 163 838	83.96%

REVENUS AU 31 JUILLET 2021				
	Budget	Réel au 31 juillet 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	15 854 068	1 774 013	89.94%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

22-0822-379 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Chèque	Date	Fournisseur	Description	Montant
22238	2022-05-12	DESJARDINS SPORT INC	Acquisition de bateaux pneumatique zodiac	\$17 830.32
22248	2022-05-20	J-SPEC REPARATION	ACHAT D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR- FOND DE ROULEMENT	\$35 136.50
22262	2022-05-26	CABANO MARINE BLYACHT.COM	Bateau pneumatique et remorque	\$99 191.23
				\$152 158.05

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds d'administration

22-0822-380 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 296 775.16\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de règlement

22-0822-381 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	Total
Fonds de Règlement numéro 22-1123: travaux de réaménagement du parc Désormeaux				
22698	2022-08-22	Duo Design- Jacques Lanier	331.13 \$	
22796	2022-08-22	DWB CONSULTANTS	14 785.79 \$	
22798	2022-08-22	EQUIPE LAURENCE	4 038.34 \$	19 155.26 \$
Fonds de Règlement numéro 20-1067 : acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois				
22800	2022-08-22	MPMAG INC.	3 269.40 \$	3 269.40 \$
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat				
22801	2022-08-22	PARE + ASSOCIES INC.	1 097.44 \$	
22803	2022-08-22	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC	796.32 \$	1 893.76 \$
Fonds de Règlement numéro 20-1076 : acquisition d'un camion-citerne avec accessoires				
22799	2022-08-22	LANIEL JACQUES	3 000.85 \$	3 000.85 \$
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
22797	2022-08-22	Duo Design- Jacques Lanier	55.19 \$	5 259.13 \$
22802	2022-08-22	Solmatech Inc.	5 203.94 \$	
			32 578.40 \$	32 578.40 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 juillet 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 206 228\$.

4.6 Octroi de mandat pour des services professionnels en finance

22-0822-382 Attendu le départ de la titulaire du poste de chef comptable;

Attendu que le support d'une firme externe en finance est requis dans l'attente du comblement du poste laissé vacant;

Attendu l'offre de service de l'entreprise Solutions Municipales Josée, proposant un support financier sous forme d'accompagnement ponctuel;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 3 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de

- d'octroyer un mandat de services professionnels pour un support en finance à l'entreprise Solutions Municipales Josée pour un montant maximal de 22 680 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

4.7 Embauche d'une directrice des finances

22-0822-383 Attendu l'analyse des effectifs en place par le conseil municipal, ayant pour objectif la réalisation de ses projets et de ses mandats;

Attendu la nécessité d'ajuster les rôles et les fonctions de certains postes cadres afin d'assurer une gestion optimale de la Municipalité et d'ajouter un poste de direction spécifique aux finances;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 3 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- de nommer madame Anne Martin à titre de directrice des



finances;

- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

5. Administration générale

5.1 Servitude d'occupation du puits pour le lot 5 624 220

22-0822-384 Attendu que les Propriétaires du lot 5 624 220 adressent à la Municipalité le 14 juin 2022 une demande afin d'obtenir son autorisation pour que l'aire de protection immédiate de leur puits puisse empiéter sur le chemin public au Pied-de-la-Côte, propriété de la Municipalité, et correspondant au lot 5 625 713 du cadastre du Québec ;

Attendu le dépôt des plans de prélèvement d'eau souterraine préparés par la firme mandatée par les Propriétaires, CLA Experts Conseils, en date du 10 mai et révisé le 13 juin 2022, et illustrant que le rayon de protection du puits artésien se trouve dans l'emprise du chemin public ;

Attendu que le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, c Q-2, r. 35.2 édicte que toute activité présentant un risque de contamination de l'eau est interdite dans l'aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau souterraine, sauf celles relatives à l'opération, à l'entretien, à la réfection ou au remplacement de l'installation de prélèvement d'eau ou des équipements accessoires ;

Attendu que lors de l'entretien normal du chemin au Pied-de-la-Côte, la Municipalité épand notamment du sable, de la criblure de pierre et du chlorure de sodium à titre d'abrasifs lors des opérations de déneigement durant la saison hivernale, et ce, à l'intérieur du rayon de protection du site de prélèvement ;

Attendu que les activités de déneigement et d'entretien normal d'un chemin public municipal peu passant ne sont pas reconnues comme posant un risque de contamination bactériologique et virologique d'un puits ou de tout prélèvement d'eau souterraine au sens du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ;

Attendu que la Municipalité désire poursuivre l'entretien du chemin au Pied-de-la-Côte et que de ce fait, elle ne peut ainsi s'engager à garantir le respect des normes édictées au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, notamment la protection du site de prélèvement de l'eau souterraine, de la qualité de l'eau potable et de la protection virologique ou bactériologique du puits dans son aire de protection immédiate ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 12 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers, de permettre la poursuite des travaux conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et aux plans de prélèvement d'eau souterraine préparés par la firme CLA Experts Conseils, et ce, conditionnellement à :

- la signature d'une transaction et quittance exonérant la Municipalité de toute responsabilité relativement à une possible contamination bactériologique et virologique du puits des propriétaires du lot 5 624 220 ;

- la signature, avant le 31 décembre 2022, d'un acte de servitude d'occupation sur le lot 5 625 713 appartenant à la Municipalité, le tout afin que l'acte lie les successeurs des propriétaires et tout acheteurs futurs ;
- que les frais et les honoraires professionnels relatifs à la préparation de l'acte de servitude soient à la charge des propriétaires ;
- Autoriser monsieur Joé Deslauriers, maire, et monsieur Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs à la transaction et quittance et à l'acte de servitude.

5.2 Demande d'excaver le chemin Cloutier pour des tuyaux d'installations sanitaires desservant le lot 5 810 517

22-0822-385

Attendu la demande de M^{me} Catherine Gendron-Lemieux et M. David Dion, propriétaires du lot 5 810 517, cadastre du Québec, portant le matricule 4618-00-3526 et l'adresse du 86, chemin Cloutier, afin d'excaver le chemin Cloutier pour que les installations sanitaires desservant la propriété puissent être construites sur un terrain vacant de l'autre côté du chemin étant le lot 5 810 519, cadastre du Québec, portant le matricule 4618-00-6784 et dont ils sont copropriétaires;

Attendu le rapport des services techniques, de l'urbanisme et de l'environnement et des travaux publics et des parcs;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les propriétaires du lot 5 810 517, cadastre du Québec, à excaver le chemin Cloutier afin que les installations sanitaires du 86, chemin Cloutier, puissent être construites sur le lot 5 810 519, cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- que les demandeurs fournissent à la Municipalité :
 - a) un rapport d'un professionnel reconnu attestant l'impossibilité de construire les installations sanitaires sur le lot 5 810 517;
 - b) les plans d'ingénieurs conformes aux règlements municipaux en vigueur démontrant notamment un bon couvert sous le profil du fossé et de la route, que le tuyau soit à une profondeur minimale de 48 pouces sous la route et que le tuyau soit identifié avec un poteau de chaque côté du chemin sur les lignes de propriété avec une mention de protection (exemple : *Attention, tuyaux enfouis*);
 - c) une attestation de conformité précisant la surveillance des travaux et la documentation y relative, du moins pour la portion à l'intérieur de l'emprise, comprenant notamment un dossier photographique et un relevé tel que construit;
 - d) une procuration signée et datée par le copropriétaire du lot 5 810 519, cadastre du Québec, autorisant les travaux;
 - e) qu'une signalisation adéquate et validée par le directeur des Services techniques permettant que la canalisation soit facilement identifiable, et ce, en tout temps;
- qu'avant les travaux, un protocole d'entente à cet effet soit signé entre les demandeurs et la Municipalité ainsi



qu'une servitude notariée;

- que tous les frais et honoraires soient et sont à la charge exclusive des demandeurs;
- que les demandeurs ainsi que leurs successeurs soient et sont les seuls responsables des travaux et des infrastructures, présents et futurs, ainsi que de leur entretien à la décharge complète et entière de la Municipalité;
- que les demandeurs fournissent à la Municipalité un avenant d'assurance couvrant les travaux comprenant une assurance responsabilité d'au moins un million de dollars.

5.3 Demande d'appui financier de la Fabrique Saint-Donat pour le carnet santé de l'église

22-0822-386

Attendu que la Fabrique Saint-Donat doit procéder à l'évaluation de l'état de l'église (bâtiment), exercice aussi appelé « carnet de santé »;

Attendu que cette évaluation doit être exécutée par un architecte et est un prérequis dans le processus de citation de l'église facilitant par la suite les demandes de subventions;

Attendu la demande d'appui financier de la Fabrique en date du 7 juillet 2022 afin de pouvoir payer les services professionnels dudit architecte;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications et du Service des travaux publics et des parcs;

Attendu la volonté de la Municipalité d'être partenaire avec la Fabrique afin de préserver ce bâtiment religieux, patrimonial et communautaire on ne peut plus important;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de verser à *Fabrique Saint-Donat* une aide financière de 8 000 \$ en contribution des honoraires professionnels d'architecte afin de procéder à l'état de santé de l'église (bâtiment);
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient et sont prélevées au surplus accumulé non affecté.

5.4 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 5 625 747 au chemin Fontaine

22-0822-387

Attendu que le stationnement desservant la propriété du 65, chemin Fontaine, appartenant à M. Donald Dupuis empiète dans le chemin Fontaine;

Attendu que M. Dupuis a déposé une demande d'achat dans une lettre datée 13 juin 2022 afin de régulariser la situation;

Attendu le rapport des directeurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement, du Service de sécurité incendie et de sécurité civile et du Service des travaux publics et des parcs;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre sans aucune garantie et à ses risques et périls

à M. Donald Dupuis une partie du lot 5 625 747, cadastre du Québec, étant le chemin Fontaine (matricule 4927-35-7144), d'une superficie approximative de 112 mètres carrés, au prix de 4,50 \$ le mètre carré, plus toutes les taxes applicables, et ce, en regard des règlements municipaux vu la virée;

- que les frais et honoraires des professionnels, notamment notaire et arpenteur-géomètre soient et sont à la seule charge de l'acheteur;
- que la cession soit publiée au Registre foncier dans les 12 mois suivant la date de la présente résolution;
- que le directeur général soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires aux opérations cadastrales;
- que le maire et le directeur général soient et sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité la promesse d'achat-vente, l'acte notarié de vente ainsi que tous documents y afférents.

5.5 Autorisation de paiement pour les contributions du programme supplément au loyer des résidences du Parc Naturel Habité

22-0822-388 Attendu la variation des contributions du Programme de supplément au loyer pour l'ensemble des unités dans la Matawinie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

Attendu que la Municipalité contribue à ce programme dans le cadre de l'Office d'Habitation Matawinie pour les résidences du Parc Naturel Habité;

Attendu que la contribution municipale au 31 décembre 2021 s'élève à 7 152.48\$;

Attendu qu'à la suite de l'approbation des états financiers 2019, la Municipalité doit verser à l'Office d'Habitation Matawinie une somme de 273.89\$;

Attendu que pour être officiellement reçus, ceux-ci doivent être entérinés par le biais d'une résolution du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et unanimement résolu des conseillers :

- d'autoriser le paiement de la contribution municipale 2021 à l'Office d'Habitation Matawinie dans le cadre des résidences du Parc Naturel Habité au montant de 7 152.48 \$;
- d'autoriser le paiement de l'approbation des états financiers 2019 à l'Office d'Habitation Matawinie au montant de 273.89\$;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-963.

5.6 Adoption des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation

22-0822-389 Attendu la réception de l'annexe B des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation Matawinie;

Attendu que la contribution municipale, incluant les montants des exercices antérieurs en plus de la somme due au 31 décembre 2021, s'élève à 28 423\$;

Attendu que pour être officiellement reçus, ceux-ci doivent être



entérinés par le biais d'une résolution du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et unanimement résolu :

- que l'annexe B des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation Matawinie soit et est approuvé comme présenté;
- qu'autorisation soit donnée pour le versement de la contribution municipale 2021 au montant de 28 423\$ à l'Office d'habitation Matawinie.

5.7 **Suspension de l'employé no 83**

22-0822-390 Attendu qu'à la suite des événements survenus en juillet 2022, l'employé numéro 83 a été suspendu administrativement, avec solde, depuis le 15 août 2022;

Attendu que l'employé numéro 83 doit également être suspendu sans solde à partir du 23 août 2022 jusqu'au 9 septembre 2022 inclusivement;

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à la majorité des conseillers :

- de ratifier la suspension administrative avec solde de l'employé no 83, du 15 août 2022 au 22 août 2022 inclusivement;
- de suspendre sans solde l'employé no 83, du 23 août 2022 au 9 septembre 2022 inclusivement;
- que la présente résolution soit déposée au dossier de l'employé.

Votent pour la résolution, les conseillers : Marianne Dessureault, Louis Dubois, Luc Drapeau et Joé Deslauriers.

S'est abstenu de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

6. **Urbanisme et Environnement**

6.1 **Demande de dérogation mineure pour le 21, chemin du Geai-Bleu (marge avant d'un bâtiment accessoire)**

22-0822-391

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0104, présentée par Sandro Borzoni pour sa propriété située au 21, chemin du Geai-Bleu, étant constituée du lot 5 633 879, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4938-39-9336, zone VR-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, grille de zonage pour la Zone VR-1 ainsi qu'à l'article 10.4.3, paragraphe 2, il est stipulé que la norme minimale de la marge avant du lot est fixée à 10 mètres ;

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment accessoire soit implanté à 5 mètres de la marge avant.

Attendu le dépôt du plan présentant le cabanon projeté sur le terrain fait par le propriétaire;

Attendu le plan de l'installation sanitaire par GEO-MAX Environnement, projet M. Dany Bond, en date du 14 avril 2011 ;

Attendu que le positionnement de l'installation septique ne

permet pas de déplacer le cabanon pour le rendre conforme à la réglementation ;

Attendu la photo du site transmise par le propriétaire ;

Attendu le dépôt des photos du cabanon projeté ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juillet 2022 par sa résolution numéro 22-07-105;

Attendu que l'avis public a été affiché le 5 août 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 60, chemin de la Baie-de-l'Ours Nord (superficie d'un bâtiment accessoire)

22-0822-392

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0098, présentée par Jean-François Marion de l'entreprise Marion & Gauthier inc., pour la propriété située au 60, chemin Baie-de-l'Ours Nord, étant constituée du lot 6 362 126, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4733-16-4912, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30, il est stipulé que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire soit de 40 mètres² ;

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment accessoire ait une superficie de 92.12 mètres² ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5253, plan X-68032 et dossier 2020-332SD, en date du 7 juin 2022 ;

Attendu le dépôt du plan projet 20-1637, dessins d'architecture, par ACDF, architecture ;

Attendu que la dépendance devra être connectée à l'installation septique et au puits de la résidence principale ;

Attendu la superficie du terrain de 150 687,4 m² :

Attendu la marge latérale du bâtiment projeté de 27,64 m ;

Attendu que l'implantation projetée du bâtiment accessoire n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

Attendu qu'il serait opportun de modifier la réglementation pour régir ce genre de situation ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable



du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juillet 2022 par sa résolution numéro 22-07-103;

Attendu que l'avis public a été affiché le 5 août 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1762, route 125 Nord (implantation d'un bâtiment accessoire)

22-0822-393

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0108, présentée par Karine Geoffrion pour sa propriété située au 1762, route 125 Nord, étant constituée du lot 5 435 541, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4737-71-4479, zone VR-19 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28 c, il est stipulé que : La distance minimale de la ligne avant de l'emplacement dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché est fixée à 5 mètres ;

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment accessoire soit implanté à 2.66 mètres de la marge avant.

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous la minute 14236 en date du 6 juillet 2022 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu les préjudices énoncés par le propriétaire ;

Attendu la présence d'un espace boisé dans l'emprise du chemin ;

Attendu qu'il y a des situations similaires à proximité de la propriété ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juillet 2022 par sa résolution numéro 22-07-106 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 5 août 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 749, rue Principale (Superficie de l'enseigne rattachée au bâtiment)

22-0822-394

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0113 présentée par Frédéric Morin représentant Posimage inc., pour la propriété située au 749, rue Principale, étant constituée du lot 6 204 692 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle

d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-86-5979, zone UR-C5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une enseigne rattachée projetée :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.13 au terme duquel il est stipulé que « la superficie maximale de l'enseigne rattachée au bâtiment soit de 1.25 mètre² » ;

Dérogation demandée : Permettre que la superficie de l'enseigne rattachée au bâtiment soit de 2.24 mètres².

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne préparé par Frédéric Morin, de la firme Posimage, en date du 30 mai 2022 et modifié le 20 juillet 2022, dossier LB-2022-209-01 ;

Attendu qu'en respectant la superficie de 1.25 mètre², l'enseigne sera beaucoup trop petite et par le fait même ne sera pas bien intégrée à la façade ;

Attendu que l'enseigne du commerce voisin et mitoyen a une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 2.08 mètres² et qui a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure accordée par le conseil portant le numéro 19-0610-264 ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-115;

Attendu que l'avis public a été affiché le 5 août 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Demande de dérogation mineure pour les lots 6 469 723 et 6 469 733, chemin Fusey (pourcentage de pente, intersection dans un rayon de courbure d'un chemin et longueur d'une rue en cul-de-sac)

22-0822-395

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0101, présentée par Cigal Holding Inc., situé le chemin Fusey étant constituée des lots 6 469 723 et 6 469 733, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5125-75-1879, zone RT-17 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes ;

a) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Lotissement no 15-927* art.4.4.2, paragraphe 1 il est stipulé que : « La pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un maximum de 12 % sauf pour une longueur maximale de 100 m où elle pourra atteindre 15 % à la condition que cette pente soit située dans une portion rectiligne du chemin et soit immédiatement précédée



d'une pente d'un maximum de 8 %, en amont et en aval, sur une distance d'au moins 50 m. »

Dérogation demandée : Permettre que le plateau ait 8% sur une distance de 30 mètres

b) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Lotissement no 15-927* art.4.4.4, paragraphe 4 il est stipulé que : « Il ne doit pas y avoir d'intersection du côté intérieur d'une courbe dont le rayon intérieur est de moins de 180 mètres ni du côté extérieur de celle dont le rayon extérieur est de moins de 120 mètres. »

Dérogation demandée : Permettre que le chemin projeté soit construit dans une section du chemin Fusey ayant un rayon de courbure de 60 mètres au lieu de 120 mètres.

c) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Lotissement no 15-927* art.4.4.5, paragraphe 3 il est stipulé que : « Une rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser 500 mètres, mesurée jusqu'au cercle de virage et doit se terminer par un cercle de virage dont le rayon n'est pas inférieur à 15 mètres de rayon ni supérieur à 30 mètres de rayon. »

Dérogation demandée : Permettre que le chemin projeté finissant en cul-de-sac ait une longueur de 625 mètres, alors que la norme prescrite est de 500 mètres maximum.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu la topographie du secteur et la proximité du lac qui limitent le positionnement de ce nouveau chemin ;

Attendu que l'emplacement proposé est la position optimale pour ce chemin afin de minimiser les impacts sur le paysage ;

Attendu le plan de construction du chemin produit par Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, sous le numéro de dossier 260409B, en date du 13 mai 2022 ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juillet 2022 par sa résolution numéro 22-07-102;

Attendu que l'avis public a été affiché le 5 août 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 741, rue Desrochers (marge avant et largeur d'une façade)

22-0822-396

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0089 présentée par Mario Montpetit représentant 9452-4402 Québec inc., pour leur propriété située sur la rue Desrochers, étant constituée du lot 5 623 741 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-41-9478, zone UR-H4 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

Norme : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 11.1.4 au terme duquel est défini le calcul de la

profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans la zone UR plus précisément pour ce cas est définie à 6.25 mètres et selon la grille de zonage pour la Zone UR-H4, il est stipulé que la norme minimale de la façade est fixée à 10 mètres ;

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment principal soit implanté à 5.85 mètres de la marge avant et que la façade du bâtiment soit d'une largeur de 7.92 mètres ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5256, Plan Y-68294 et dossier 2021-825SD, en date du 9 juin 2022 ;

Attendu les plans du Projet St-Donat Mario Montpetit par la firme Amireault Architecte Inc., par Louise Amireault, architecte, dossier 22-362 ;

Attendu que le projet a été élaboré afin de créer le plus de logements possible sur la superficie du terrain ;

Attendu que les propriétaires désirent conserver une rangée d'arbres matures ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juillet 2022 par sa résolution numéro 22-07-104;

Attendu que l'avis public a été affiché le 5 août 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à la plantation de deux arbres dans la marge avant du bâtiment principal.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 282, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0822-397

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0105, présentée par Francis Labonté, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 282, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-046, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Axelle a été présenté à la séance du conseil du 31 juillet 2020 et accepté par sa résolution 20-0731-332 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la



construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation :
 - Matériau : Crépi
 - Couleur : Gris foncé
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites:
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre trempé et poteaux en aluminium noir
- Garde-corps:
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : Encastré / Mural
 - Nombre : 0 / 5
 - Force : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 6 juin 2022 et modifié le 8 juillet 2022, dossier numéro 29592 et portant le numéro 1276 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, de la firme Maisons Bonneville datée du 11 mai 2022 sous le dossier DE10473 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne de plus de 20% soit une pente approximative de 30% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juillet 2022 par sa résolution 22-07-107;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisé par un professionnel;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.
- que l'allée véhiculaire desservant le lot soit carrossable et

accessible aux services d'urgence, le tout valider par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 254, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0822-398

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0059, présentée par Benoit Gilbert, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 254, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-018, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Kabbin a été présenté à la séance du conseil du 4 mai 2021 et accepté par sa résolution 21-0504-221 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Falaise
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Matériau : Platelage de bois
 - Couleur de teinture : Non spécifié
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre
- Éclairage :
 - Type : Encastré / Mural
 - Nombre : 0 / 3
 - Force : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 14 octobre 2021 et modifié le 5 juillet 2022, dossier numéro 29049 et portant le numéro 908 de ses minutes ;

Attendu que le plan projet d'implantation présenté prévoit un mur de soutènement de plus de 1.5 mètre ;

Attendu que la hauteur du mur de soutènement nécessitera un plan d'ingénieur pour la construction ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, de la firme maisons Bonneville daté du 3 juin 2022 sous le dossier DE10418 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;



Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne de plus de 20% soit une pente moyenne de 27% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juillet 2022 par sa résolution 22-07-108;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisé par un professionnel;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 292, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0822-399

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0078, présentée par Alexandre Monette, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 292, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-056, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Noyer écorce (horizontal / rez-de-chaussée) et ébène (vertical / rez-de-jardin)
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Matériau : Platelage de bois
 - Couleur de teinture : Non spécifié
- Garde-corps :

- Matériau : Verre
- Éclairage :
- Type : Encastré / Mural
- Nombre : 0 / 5
- Force : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 10 mai 2022 et modifié le 23 juin 2022, dossier numéro 29550 et portant le numéro 1199 de ses minutes ;

Attendu que le plan projet d'implantation présenté prévoit un mur de soutènement de plus de 1.5 mètre ;

Attendu que la hauteur du mur de soutènement nécessite un plan d'ingénieur pour la construction ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, daté du 11 janvier 2022 ;

Attendu le plan de construction de l'ajour, signé par Nelson-Breault Gosselin, t.p. 16753 en date du 4 avril 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne de plus de 20% soit une pente 34% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juillet 2022 par sa résolution 22-07-109;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisé par un professionnel;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.
- que l'allée véhiculaire desservant le lot soit carrossable et accessible aux services d'urgence, le tout valider par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 749, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois de transition

22-0822-400 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0107, présentée par Frédéric Morin, de l'entreprise Posimage inc., pour la propriété située au 749, rue Principale, étant constituée du lot 6 204 692, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-86-5979, et visant de nouvelles enseignes



attachées et détachées d'un commerce ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur villageois de transition en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise de nouvelles enseignes détachées et attachées d'un commerce;

ENSEIGNE ATTACHÉE PRINCIPALE

- Raison sociale (enseigne attachée)
 - Lettres de 2 pouces d'épaisseur découpées dans du contreplaqué stratifié recouvert de vinyle deux côtés.
 - Couleur : Rouge
 - Installation : Lettres ancrées à l'aide de tige directement sur la façade avant du commerce
- Message publicitaire commercial (enseigne attachée) :
 - Lettres d'un pouce d'épaisseur découpées dans du contreplaqué stratifié recouvert de vinyle deux côtés.
 - Couleur : Blanche
 - Installation lettre : Sur panneau de fond en aluminium noir d'un pouce d'épaisseur.
 - Installation du panneau : à l'aide de tiges ancrées directement sur la façade avant du commerce
- Message « Service au volant » (seconde enseigne attachée) :
 - Lettres de 1 pouce d'épaisseur découpées dans du contreplaqué stratifié recouvert de vinyle deux côtés.
 - Couleur : Blanche
 - Installation : Lettres ancrées à l'aide de tige directement sur la façade du côté du commerce
- Messages (enseigne détaché)
 - Faces en acrylique translucide et
 - Revêtement en vinyle translucide sur fond noir opaque
 - Installation sur l'enseigne collective existante

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt des plans et spécifications du projet St-Hubert présenté par Frédéric Morin portant le numéro du dossier LB-2022-209-01 et daté du 30 mai 2022 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par la résolution 22-08-124;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à l'implantation d'un aménagement paysagé à la base de l'enseigne.

6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 523 417 à 6 523 420, chemin du Lac-Provost-Nord

- 22-0822-401** Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1027, déposée par Richard Bertrand pour la création des lots 6 523 417 à 6 523 420, cadastre du Québec, en référence au

plan parcellaire, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2022 et portant le numéro 7816 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 juillet 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 526 871 et 6 526 872, route 125 Sud

22-0822-402

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1029, déposée par Benoit Trempe pour la création des lots 6 526 871 et 6 526 872, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 2022 et portant le numéro 5272 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 juillet 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.13 Demande de municipalisation du chemin Hervey

22-0822-403

Attendu la demande déposée par le propriétaire du chemin Hervey à l'effet de céder le chemin à la Municipalité ;

Attendu les travaux effectués par le propriétaire afin de le rendre



conforme aux exigences municipales;

Attendu que suivant les inspections réalisées par différents services municipaux, les travaux sont conformes;

Attendu que le chemin a été cadastré conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur au moment de la création du lot constituant le chemin;

Attendu qu'une servitude réelle et perpétuelle de drainage a été publiée sous le numéro 27 076 039 au *Registre foncier* pour l'aménagement et aux fins de maintenir, et, au besoin, de reconstruire dans leur état et situation actuels les fossés, le bassin d'infiltration et les bermes pour favoriser une bonne gestion des eaux pluviales vers le lot 6 412 771, cadastre du Québec;

Attendu l'acceptation finale du chemin Hervey à titre privé par la résolution 22-0613-284;

Attendu que les immeubles situés en front du chemin génèrent presque déjà assez de taxation foncière pour en faire l'entretien et que la construction d'un seul bâtiment supplémentaire suffira pour couvrir les frais d'entretien pour l'année en cours;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la cession pour 1 \$ symbolique à la Municipalité du chemin Hervey, étant le lot 6 412 767, cadastre du Québec par Construction Christian Kay inc., tel que décrit au préambule de cette résolution, aux conditions suivantes :

- que les frais et honoraires du notaire ainsi que les frais de publication au *Registre foncier* soient à la charge du propriétaire, ou de ses ayants droit;
- que le propriétaire soit responsable du chemin pendant 2 ans, conformément au Règlement 10-799 sur la construction des chemins publics et privés;
- que le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession ainsi que tout document y relatif.

6.14 Adoption du premier projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 41 route 329, lot 5 624 471

22-0822-404

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *premier projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, soit et est adopté comme déposé



6.15 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour une conseillère en environnement

22-0822-405 Attendu madame Jennyfer Savignac est à l'emploi de la Municipalité depuis le 3 avril 2017, à titre de conseillère en environnement;

Attendu que suivant l'absence de la titulaire du poste de coordonnatrice en environnement pour une durée indéterminée, il est nécessaire de remplacer le poste afin d'assurer une gestion optimale de la Municipalité;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches de l'employée;

Attendu la recommandation de la direction générale en date du 29 juillet 2022;

À ces faits, il est proposé par et Luc Drapeau résolu à l'unanimité des conseillers :

- de réaffecter madame Jennyfer Savignac à titre de coordonnatrice en environnement pour une période d'un an à partir de la présente et ce, selon les conditions prévues à la lettre d'entente;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

6.16 Prolongation du mandat d'une conseillère en environnement

22-0822-406 Attendu l'embauche de Marilyne Calvé à titre de conseillère en environnement à statut temporaire jusqu'au 23 décembre 2022, aux termes de la résolution 22-0411-202;

Attendu le besoin de prolonger le mandat de la conseillère à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 29 juillet 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de Marilyne Calvé à titre de conseillère en environnement, à statut temporaire jusqu'au 23 décembre 2023.

6.17 Remplacement de préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques

22-0822-407 Attendu la vacance de postes de préposées à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut temporaire;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 12 juillet 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut étudiant, aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

- M. José Juteau et Mme Mélina Bonneau jusqu'à la fin de la période estivale 2022 pouvant s'échelonner jusqu'au 16 octobre 2022;
- d'autoriser les préposés ci-haut mentionnés à délivrer des permis d'accès au lac au nom de la Municipalité de Saint-Donat en vertu des règlements suivants :
 - Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
 - Règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Demande d'affectation pour des travaux de restauration à la carrière du lac Sylvère

22-0822-408

Attendu la fin de l'exploitation de la carrière du lac Sylvère et la nécessité d'effectuer des travaux de restauration;

Attendu l'engagement et le plan d'action envers l'association des propriétaires du lac Sylvère pour la restauration du site;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 15 juillet 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les travaux de restauration, incluant la location de machinerie et les travaux d'ensemencement à la carrière du lac Sylvère, au montant de 60 000 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt parapluie 21-1085.

8.2 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du programme PAVL – Réfection des chemins du Domaine Escarpé, du Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aiglon

22-0822-409

Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur des services techniques, M. Nicholas Bebnowski-Roy, ing. agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide



financière des travaux admissibles pour la réfection des chemins du Domaine Escarpé, Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aiglon;

- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.3 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets Redressement et Accélération du programme PAVL - Réfection des chemins Baribeau-Nord, Houle et lac Perreault

22-0822-410 Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'Intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur des services techniques, M. Nicholas Bebnowski-Roy, ing. agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière des travaux admissibles pour la réfection des chemins Baribeau-Nord, Houle et lac Perreault;
- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.4 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments

22-0822-411 Attendu le départ en congé parental d'un employé à titre de préposé aux parcs et bâtiments à statut permanent pour une période d'un an;

Attendu la nécessité de remplacer le titulaire du poste;

Attendu que suivant l'affichage de poste, ce dernier sera pourvu à l'interne puisque le candidat retenu est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de préposé aux parcs et bâtiments;

Attendu qu'il est également nécessaire de remplacer le candidat retenu;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 18 juillet 2021;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Méлина Bonneau

et monsieur Michel Grenier, à titre de préposés aux parcs et bâtiments, à statut temporaire jusqu'au 10 juillet 2023, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de signature pour une entente de service d'urgence 9-1-1 à l'ère des nouvelles technologies

22-0822-412 Attendu l'annonce du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de déployer à l'échelle canadienne un service d'appel d'urgence de prochaine génération, dit 9-1-1PG, en remplacement du service actuel E9-1-1 ;

Attendu que d'ici le 4 mars 2025, tous les centre de réponses 9-1-1 devront migrer sur la nouvelle plateforme 9-1-1PG, date à laquelle le service E9-1-1 sera complètement retiré ;

Attendu que permettre le déploiement du nouveau service, la Municipalité doit signer une Entente avec Bell, en tant que fournisseur du réseau 9-1-1PG désigné par le CRTC pour offrir le nouveau service aux municipalités du Québec qui ont déjà le service E9-1-1 ;

Attendu qu'en signant cette entente d'une durée de 10 ans, renouvelable par la suite aux 5 ans, la Municipalité autorise le centre d'urgence 9-1-1 à migrer sur la nouvelle plateforme 9-1-1PG ;

Attendu que ce nouveau service offre des options intéressantes aux citoyens, notamment la possibilité de contacter les centres de réponses 9-1-1 via messagerie texte ;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 20 mai 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

9.2 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec

22-0822-413 Attendu la réception d'une demande de renouvellement de la lettre d'entente de services aux sinistrés présentement en vigueur entre la Municipalité et la Croix-Rouge;

Attendu que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister les individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que cette lettre d'entente confirme notamment l'engagement de la Municipalité relativement à des services aux



sinistrés de même que la contribution annuelle à la campagne financière de la Croix-Rouge pour un montant équivalent à 0,18 \$ par habitant;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat ladite lettre d'entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de 3 ans.

9.3 Nomination de deux lieutenants éligibles

22-0822-414 Attendu les nombreux mouvements de ressources humaines dans les derniers mois;

Attendu l'absence de lieutenant éligible au sein de l'équipe;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'interventions, des remplacements s'imposent par l'embauche de deux nouveaux lieutenants éligibles;

Attendu la recommandation du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 13 juillet 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Camille Legrand et monsieur Kevin Forget à titre de lieutenant éligible au Service de sécurité incendie et de sécurité civile aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;
- qu'ils doivent résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

11. Période d'information

1.

12. Période de questions

1. Suzanne Brouillet : s'adresse au conseil afin de connaître les raisons pour lesquelles les travaux du parc Désormeaux n'ont pas été faits après la saison estivale et relance le conseil municipal quant à une possibilité d'avoir des résidences pour personne âgée dans la Municipalité;
2. Kadi Diop : s'adresse au conseil pour obtenir un suivi sur les problématiques au lac Ouareau situé à Notre-Dame-de-la-Merci et souhaiterait avoir des communications de la part de la Municipalité afin d'être informé;
3. Jean René Sirois : Remerciement pour l'octroi de l'aide financière pour le carnet santé de l'église.

13. Fermeture de la séance

22-0822-415 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h47.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier